

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le Code des marchés publics**
- **Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts du service général "site universitaire du Creusot"**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)**
- **Vu la nomination de Monsieur Philippe PERROT en qualité de Directeur du site du Creusot à compter du 18 avril 2018**
- **Vu la nomination de Monsieur Nicolas LEUCA en qualité de Responsable Administratif du site universitaire du Creusot à compter du 1^{er} septembre 2018**

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe PERROT pour la gestion administrative du site universitaire du Creusot, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 30 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe PERROT pour l'exécution du budget propre du site universitaire du Creusot.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à Monsieur Nicolas LEUCA, Responsable Administratif du site universitaire du Creusot.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif du site universitaire du Creusot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

M. Philippe PERROT - Directeur du site universitaire du Creusot
M. Nicolas LEUCA – Responsable Administratif du site universitaire du Creusot
M. Jean SUISSSE, Vice-Président délégué au Patrimoine développement durable et stratégie des sites territoriaux
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE – BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 19 septembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

3